

COMMUNE DE NOTHALTEN



ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024-005 Autorisant l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de NOTHALTEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le Code de la Route et notamment l'article R225,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande exprimée par M. Philippe SOHLER en date du 5 juin 2024,

ARRETE

Article 1 : M. Philippe SOHLER est autorisé à occuper une parcelle de terrain du domaine public privé de la commune sise au lieu-dit Muenchberg signalée sur le plan joint.

Article 2 : Les dîners organisés à cet emplacement sont prévus les mercredis 17, 24 et 31 juillet 2024 ainsi que les 7, 14, 21 et 28 août 2024 à partir de 17 heures jusqu'à 21 h 30.

Article 3 : Le pétitionnaire s'oblige à ce que les lieux soient rendus propres au terme de chaque soirée.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de NOTHALTEN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à NOTHALTEN, le 18 juin 2024
Le Maire,
Marc REIBEL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Général ci-dessus désigné.